

**GROUPE DE SUBDIVISIONS DE L'AISNE**

**Subdivision A1 de Saint-Quentin**

12, rue Ch. Picard  
02100 SAINT-QUENTIN  
Tél : 03.23.06.66.00  
Fax : 03.23.62.62.45

St Quentin, le 28/12/2007

N/REF. : **WEST07Rcoderst-483**

V/REF : Bordereaux préfectoraux des 05/10, 15/10, 31/10, 02/11, 09/11, 28/11 et 06/12/07

PJ : Un projet d'arrêté préfectoral

Plans

**DEPARTEMENT DE L'AISNE**

--

**SOCIETE WEST PHARMACEUTICAL SERVICES FRANCE**

*Demande d'extension des installations exploitées  
sur le site du Nouvion en Thiérache*

**PRESENTATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du**

Par bordereaux d'envoi cités en référence, monsieur le préfet de l'Aisne nous a transmis, pour rapport de présentation devant le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, les résultats des enquêtes publique et administrative réglementaires concernant la demande de la société WEST PHARMACEUTICAL SERVICES FRANCE.

**1. LE PETITIONNAIRE**

Le pétitionnaire est la société WEST PHARMACEUTICAL SERVICES FRANCE dont le siège social et le site d'exploitation sont situés 38 rue Robert Degon au Nouvion en Thiérache (02170). La société est spécialisée dans la production d'éléments de bouchage en caoutchouc pour l'industrie pharmaceutique.

**2. PROJET**

La demande concerne l'extension des installations exploitées à ce jour sur le site du Nouvion en Thiérache. Les activités de l'usine sont actuellement régies par l'arrêté préfectoral du 05/02/98. Le projet d'extension devrait permettre de passer d'un effectif de 450 à 520 personnes sur le site et peut être décrit comme suit.

- Construction de nouveaux locaux afin de recevoir un nouveau bâtiment de stockage de produits finis
- Extension de l'actuel stockage produits / emballages au niveau de la cour d'entrée et réaménagement afin d'accueillir une salle de tri automatique, des salles de réunion, sanitaires, un local technique (centrale de ventilation)
- Réaménagement du hall d'accueil
- Remplacement de certaines installations par de nouvelles unités
- Agrandissement du bâtiment de production et réaménagement des ateliers de production pour coller au plus près au trajet de la matière dans le process

#### Description des procédés

- Arrivée des matières premières, pesage des matières premières analysées et acceptées par le laboratoire. Les matières premières sont composées :
  - Du caoutchouc, naturel ou synthétique
  - Des adjuvants : charges minérales principalement sous forme pulvérulente, additifs (plastifiants, agents vulcanisant, accélérateurs, activateurs, retardateurs, antioxydants)
  - Des caoutchoucs auxquels ont déjà été intégrés certains des adjuvants peuvent être également employés
- Mélangeage afin d'obtenir le mélange cru (masse plastique homogène et molle)
- Extrusion ou calandrage du produit brut encore chaud et malléable pour obtenir des bandes de caoutchouc qui sont ensuite découpées en plaques. Celles-ci sont stockées par lot de fabrication en interposant une feuille de polyéthylène gaufrée entre chaque rangée de bandes.
- Vulcanisation des bandes par compression ou injection.

Les bandes de caoutchouc sont dirigées vers l'un des 4 ateliers dédiés à la vulcanisation en fonction de la demande client notamment :

- 3 ateliers de vulcanisation par compression nécessitant des opérations de découpe des bouchons. L'un des ces ateliers comprendra également une installation de pulvérisation de silicone en vue d'améliorer la surface du caoutchouc.
- 1 atelier de vulcanisation par injection ne nécessitant pas d'opérations de découpe.
- Lavage, tri et conditionnement

Les bouchons produits dans l'un des 4 ateliers précités sont dirigés vers des unités de lavage (autolaveuses) implantées dans des salles blanches de classe 100 000. Transportés par bandes transporteuses, les bouchons sont ensuite triés pour certains et mis en sacs plastiques dans des salles blanches de classe 100. Enfin, les bouchons sont mis en cartons au niveau de l'atelier emballage.

- Stockages

Les zones principales de stockage sont constituées d'un hall de matières premières et d'un entrepôt de produits finis.

- Autres installations

Des installations de nettoyage des moules sont également exploités sur le site dont :

- Une ligne de traitement de surfaces
- Une installation de décapage dans des bains de sels fondus

La plage horaire maximale de fonctionnement du site va de 5 heures à minuit du lundi au samedi.

### **3. PRESENTATION ET ANALYSE DES INCONVENIENTS ET DES MOYENS DE PREVENTION**

L'environnement proche du site est décrit brièvement ci-dessous.

- Limite nord : garage, habitations
- Limite Ouest : habitations
- Limite sud : habitation, magasin GAMM VERT, services techniques DDE
- Limite est : pâtures

L'habitation la plus proche des installations est en limite de propriété sud. Certaines parcelles du site sont classées en zones naturelles ; le pétitionnaire indique qu'elles resteront en l'état.

Il est à noter :

- la présence du site sur l'emprise d'une ZNIEFF de type II (« Bocage et forêts de Thiérache »)
- l'absence de captages AEP à moins de 5 km du site ; le site se trouve hors périmètre de protection de captage.
- La présence de la Sambre à environ 2 km au nord du site. L'ancienne Sambre coule à environ 700 m au sud du site. Enfin, des affluents aux cours d'eau précités se situent à proximité du site dont le plus proche est le ruisseau l'ERRESY à environ 500 m au nord.

#### **3.1 Eau**

Le site est alimenté en eau par le réseau public d'eau potable géré par la SAUR. La consommation annuelle à terme sera de 155 000 m<sup>3</sup>. L'eau sert :

- Aux besoins domestiques
- Aux opérations de lavage de bouchons pharmaceutiques
- Aux apponts des circuits en eau de refroidissement fonctionnant en circuit fermé
- Aux apponts de la chaufferie et des TAR
- A la réserve RIA de 2400 l
- A la défense extérieure contre l'incendie (réserves incendie extérieures)

Le réseau interne de collecte des effluents sur le site est de type séparatif :

- Réseau 1 : eaux résiduaires issues du lavage des bouchons, du lavage des sols et des appareils, des locaux techniques presses, de l'unité de production d'eau osmosée
- Réseau 2 : eaux domestiques
- Réseau 3 : eaux pluviales de toiture de l'ancienne cour
- Réseau 4 : eaux pluviales de toitures
- Réseau 5 : eaux pluviales de toitures, parkings et voiries

Les effluents des réseaux 3 à 5 sont rejetés vers le réseau communal vers l'ancienne SAMBRE. Quant aux eaux usées des réseaux 1 et 2, elles sont rejetées sur le réseau communal vers la station d'épuration du Nouvion.

Les effluents issus des locaux techniques sont pré traités par des débourbeurs déshuileurs.

Des analyses ont été effectuées au droit du rejet des eaux résiduaires qui sera au maximum de 400 m<sup>3</sup>/j et du rejet du réseau 5 (eaux pluviales). Aucune non conformité au regard de la réglementation des installations classées n'a été relevée.

### Mesures compensatoires prévues :

- Convention de rejet avec la SAUR en cours d'élaboration
- Projet de recyclage et de réemploi des eaux résiduaires (eaux de lavage des bouchons) en cours pour mise en œuvre courant 2007
- Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures en aval du rejet vers l'ancienne Sambre (Un séparateur existant traite à ce jour les eaux pluviales qui ruissent sur le parking).

### 3.2 Air

L'exploitant a recensé et caractérisé les sources de rejet atmosphériques présentes sur le site :

- Emissions canalisées issues des postes de vulcanisation (COV, N nitrosamines) (47 rejets dont les rejets en ambiance de travail et les rejets des machines de vulcanisations dans les locaux techniques)
- Emissions diffuses dans les ateliers de vulcanisation notamment au niveau des dépôts de bouchons en cours de refroidissement, mis en dépression et évacuées en toiture (COV, N nitrosamines) (Emissions aspirées par les rejets précédents)
- Emissions canalisées de l'unité de pulvérisation de silicone (application et séchage) (COV) (1 rejet)
- Emissions canalisées des chaudières (Nox, Sox, CO, Poussières) (4 rejets)
- Ventilation des bains de sel et statique (N nitrosamines) (1 rejet)
- Extraction d'air des mélangeurs (prédoseurs) (3 rejets) (Poussières)

Des analyses portant sur les gaz de combustion, poussières, N nitrosamines et COV totaux ont été effectuées sur certains rejets. Des non conformités sont observées pour 2 chaudières en ce qui concerne la hauteur de cheminée et le rejet en poussières.

Une seule analyse de COV a été réalisée par l'exploitant sur un des rejets des installations de vulcanisation, considéré comme le plus pénalisant du fait du nombre de machines associées au point de rejet. Le résultat est de 1.25 mg/Nm<sup>3</sup> soit nettement en deçà de la valeur limite d'émission (110 mg/Nm<sup>3</sup>). L'exploitant indique que des mesures effectuées sur des presses identiques sur un site allemand de la société (mêmes productions et installations) ont montré des concentrations au rejet de presses WICKERT de 2.5 g/h en moyenne et 2 mg/Nm<sup>3</sup> (presses et local technique). L'exploitant indique que les valeurs dépendront fortement de la production en cours mais l'ordre de grandeur sera sensiblement le même, entre 1 et 10 g/h par presse.

L'exploitant a estimé le rejet de la future ligne d'application de solution de silicone à 350 mg/Nm<sup>3</sup> et à 2.8 kg/h de COV totaux. Le solvant employé ne constitue pas un COV présentant des risques significatifs pour l'homme ou l'environnement. La concentration attendue au rejet sera au dessus des valeurs limites fixées par l'arrêté type. L'exploitant indique qu'une étude de 2 ans réalisée avec le TUV et différents fournisseurs n'a pas permis de trouver des solutions techniques à un coût économique acceptable pour traiter les COV. La société s'engage à mettre en œuvre les solutions qui permettront de respecter cette norme dès lors que des techniques performantes existeront.

Les nitrosamines ont également été recherchées sur plusieurs postes de vulcanisation, le bain de sel. Les concentrations mesurées sont toutes inférieures à 400 ng/Nm<sup>3</sup>.

### 3.3 Bruit

Une étude bruit a été menée conformément à la norme NFS 31-010 modifiée ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. Il ressort que les niveaux sonores en limite de propriété restent en deçà des valeurs limites réglementaire, à savoir 70 et 60 dB(A) (la valeur maximale est de 53 dB(A) et est atteinte en période diurne). Cependant, les émergences sonores au droit de zones à émergence réglementée dépassent les seuils réglementaires en périodes diurne et nocturne.

- Emergence maximale de jour : 7 dB(A)
- Emergence maximale de nuit : 20.5 dB(A)

Ces non conformités sont en partie liées à l'implantation du site dans un environnement rural dont le bruit résiduel est relativement bas.

L'exploitant indique que :

- L'extension ne devrait pas apporter de gêne supplémentaire (installations silencieuses et en intérieur avec traitement acoustique) et qu'elle constituera même un masque vis à vis des habitations
- les seuils d'émergence seront respectés à 200 mètres du site
- une campagne de mesures sera réalisée après réalisation de l'extension

### **3.4 Autres impacts**

#### *Déchets*

L'exploitant a estimé pour les déchets générés par son site, les quantités annuelles qui seront produites compte tenu de l'extension prévue. Il identifie également les codes déchets, les modes et lieux de stockage, modes de traitement et lieux d'élimination.

Les déchets dangereux liquides sont stockés en armoires fermées avec rétention intégrée au fond du parking.

#### *Transport*

L'extension projetée engendrera un trafic supplémentaire de 148 véhicules / jour dont 8 poids lourds ; ce qui correspond à des hausses du trafic existant sur les axes routiers situés à proximité du site comprises entre 3.6 et 28 %.

### **3.5 Santé**

L'étude sanitaire est menée suivant la méthodologie du guide de l'INERIS.

L'exploitant a recensé les principaux rejets canalisés de son site. Seul le risque par inhalation est retenu du fait notamment :

- De la présence de rétentions pour les stockages
- Du rejet des eaux résiduaires dans le réseau public
- Que seules les eaux pluviales sont dirigées vers le milieu naturel après transit par un séparateur d'hydrocarbures
- Que les risques de transfert de pollution par le sol, les nappes ou les eaux superficielles apparaissent limités

Les agents traceurs de risque retenus sont mentionnés ci-dessous. Il s'agit de N nitrosamines pourvues d'une valeur toxicologique pour l'exposition par inhalation.

- NDMA, NDEA, NDBA et NPYR

L'environnement du site est décrit. Le rayon d'étude est de 2 km. Seule la commune du Nouvion est étudiée, le pétitionnaire le justifie par la faible portion de territoire habité concernée pour les autres communes. Les vents dominants sont de secteur SO, SE et NO. Dans les 17.2 % des cas, la vitesse des vents ne dépasse pas 1 m/s. Les vents de vitesse excédant 8 m/s ne représentent que 0.8 % des cas. Le pétitionnaire recense sur la commune du Nouvion, le nombre d'habitants par sexe et tranche d'âge ainsi que les zones sensibles (écoles, centre d'hospitalier,...)

A partir des résultats d'analyses, le pétitionnaire calcule les flux d'émission pour les différentes N nitrosamines et installations. Le modèle de dispersion utilisé est un modèle GAUSSIEN (ARIA Impact Version 1.4) ; il permet d'estimer les concentrations en limite de propriété. Les bases de données ne donnent apparemment que des VTR pour les effets sans seuil pour l'exposition par inhalation. Les excès de risques individuels sont calculés pour chaque substance. Un excès de risque individuel lié exclusivement au site est calculé pour l'ensemble des substances,  $2.89 \cdot 10^{-6}$  soit inférieur à  $10^{-5}$ . Le pétitionnaire indique que l'activité du site n'entraîne pas pour ce polluant d'apparition d'effets significatifs sur la santé.

#### **4. PRESENTATION ET ANALYSE DES RISQUES ET DES MOYENS DE PREVENTION**

##### **4.1 Description et caractérisation de l'environnement**

L'environnement proche du site est caractérisé ci-dessus au chapitre 3.

Les agressions externes ainsi que les conditions météorologiques ou les installations voisines dangereuses sont analysées dans le dossier.

##### **4.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers**

L'exploitant a procédé à une identification des potentiels de danger et phénomènes dangereux qui en découlent.

- Hall des matières premières : incendie et pollution accidentelle
- Stockage des bouchons : incendie
- Préparation matières : explosion dans les mélangeurs, explosion de poussières mises en suspension, incendie des dépôts temporaires
- Stockage des matières calandrées : incendie
- Ateliers production : incendie des dépôts temporaires et pollution par les huiles
- Bains de sels : décomposition thermique des bains
- Bains statiques : pollution accidentelle
- Maintenance : incendie des stocks, pollution accidentelle
- Ateliers lavage : incendie des dépôts temporaires
- Stockages extérieurs et de déchets : incendie et pollution accidentelle
- Chaufferie et local de charges d'accumulateurs : explosion
- Stockage de fuel : pollution accidentelle
- Laboratoire : incendie et explosion

##### **4.3 Enseignements tirés du retour d'expérience**

L'analyse du retour d'expérience porte sur les installations de transformation de plastique, le traitement de surfaces et les bains de sels.

Transformation de plastique : L'incendie est l'accident le plus fréquent et concerne généralement les dépôts avec comme conséquences, le dégagement de fumées épaisse et toxiques, la pollution des eaux.

Traitement de surfaces / Bains de sels : Les émissions aqueuses et atmosphériques sont les évènements dominants. L'exploitant rappelle la présence des rétentions, de sondes de température

afin de limiter la décomposition chimique des bains de sels ainsi que la présence de vanne de coupure avant le rejet hors site.

L'accidentologie est basée sur l'exploitation des documents suivants, la base de données ARIA émanant du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles).

Le retour d'expérience propre au site est également étudié.

#### **4.4 Analyse des risques**

Une analyse des risques a été réalisée avec l'assistance technique de SOCOTEC INDUSTRIES et validée par WEST PHARMACEUTICAL. La méthodologie est décrite. La probabilité d'occurrence, la gravité et la cinétique ont été appréciées de façon qualitative. Les grilles de cotation pour les 3 paramètres précités sont présentées (les grilles des annexes 1 et 3 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 sont employées). Une grille de criticité pour l'acceptabilité du risque est également employée par l'exploitant. Au terme de l'analyse et sur la base des grilles de criticité utilisées, seul le scénario de dégagement de fumées toxiques suite à l'incendie d'un dépôt de caoutchouc apparaît comme risque à surveiller.

#### **4.5 Evaluation des conséquences**

Les phénomènes dangereux suivants ont fait l'objet d'une modélisation des flux thermiques :

- Incendie magasin MP (A)
- Incendie magasins PF existant (B) et futur (C)
- Incendie stockage matières calandrées (D)

#### ***Effets thermiques***

Distances correspondant aux flux thermiques suivants (m)													
8 kW/m <sup>2</sup>				5 kW/m <sup>2</sup>				3 kW/m <sup>2</sup>					
	Long	Long	Larg	Larg	Long	Long	Larg	Larg	Long	Long	Larg	Larg	
<b>A</b>	<b>19*</b>	-	<b>16*</b>	-	<b>29*</b>	-	<b>25*</b>	-	<b>41*</b>	<b>25</b>	<b>36*</b>	<b>18</b>	
<b>B</b>	15*	-	-	-	22*	-	-	-	<b>32*</b>	-	-	-	
<b>C</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	28	34	<b>24</b>	21	
<b>D</b>	20*		11*		27*		15*		36*		21*		

- Flux non atteint

\* Façade non écran thermique

Ces résultats font apparaître que :

- Incendie magasin MP : L'ensemble des flux thermiques pour 2 des façades sortent des limites de propriété au nord et à l'ouest, donnant respectivement sur un terrain non construit et sur les bâtiments du garage ALAIN (ERP). L'exploitant prévoit la mise en place de 2 murs CF 2 heures en façades, dans ce cas, les flux de 5 et 8 Kw/m<sup>2</sup> ne sont plus atteint. Cependant, le flux de 3 Kw/m<sup>2</sup> sort toujours des limites de propriété au nord et à l'ouest impactant le garage précité.
- Incendie magasin PF nouveau : Le flux de 3 Kw/m<sup>2</sup> correspondant aux effets irréversibles dépasse les limites de propriété au sud (environ 5 m) sur un terrain non bâti
- Incendie magasin PF existant : Le flux de 3 Kw/m<sup>2</sup> correspondant aux effets irréversibles dépasse les limites de propriété au sud (environ 5 m) donnant sur un terrain non bâti. La mise en place d'un écran thermique permettra de confiner l'intégralité des flux dans le site.

#### ***Autres effets***

Le pétitionnaire a également étudié l'impact des fumées sur les populations en cas d'incendie survenant dans le magasin MP. Il ressort que les panaches de dispersion des gaz sortent des limites de propriété. Des effets irréversibles non létaux sont à craindre jusqu'à 410 m à partir de l'incendie pour les conditions météorologiques D5.

Le pétitionnaire indique que les eaux générées en cas d'incendie pourront être confinées sur le site par :

- Accumulation dans les cours de service au niveau du point bas et dans le réseau eau pluviale
- Confinement dans le bâtiment avec création de seuils en périphérie des cellules

#### **4.6 Mesures de prévention et de protection**

##### Dispositions constructives

Des murs CF 2 heures sont installés au droit des unités suivantes :

- Magasin MP existant : sur 2 côtés
- Nouveau magasin PF
- Magasin PF existant : sur 3 côtés
- Atelier nettoyage de moules (TS, bains de sels)
- Local stockage de moules
- Chaufferie

Des exutoires de fumées (R17) sont mis en place à raison de 2 % de la surface à désenfumer dans les locaux de stockages à ouverture par commande pneumatique CO<sub>2</sub> et à raison de 1 % pour les autres locaux de production.

##### Mesures de sécurité

- Local entretien : Bains de sels pourvus de sondes de température et régulateurs, afin d'assurer le maintien à 450 °C et déclenchant une alarme en cas de dépassement. Un couvercle en cas de départ de feu est présent.
- Chaufferie : détecteur de gaz asservi à l'arrêt de l'alimentation électrique et gaz, vanne de coupure générale de la distribution en gaz naturel
- Postes de charge d'accumulateurs : ventilations statique et mécanique, détection d'hydrogène asservie à la mise en route de la ventilation mécanique ADF et à la coupure de l'alimentation électrique. Le sol est pourvu de résines et d'un point bas afin de recueillir l'éventuel électrolyte et résister à l'action chimique de celui ci
- Mélangeur : étude préalable vis à vis du risque d'explosion et d'incendie, réactions vérifiées au niveau du laboratoire du site
- Surpresseur du réseau incendie secourue par groupe électrogène
- POI
- Formations du personnel en matière d'hygiène et sécurité lors de son embauche
- Diffusion de consignes de sécurité
- Existence d'une procédure permis de feu
- Détection de fumée reliée à une armoire de synthèse, généralisée à l'ensemble des locaux de production et de stockage + alarme manuelle coup de poing déclenchant une sirène audible dans tous les locaux
- Gardiennage le week-end
- Centrale d'alarmes située au niveau de l'atelier de maintenance. Un renvoi des alarmes est opéré sur une station de télé surveillance quelque soit la période et vers les responsables d'exploitation pendant les horaires d'exploitation

##### Moyens de secours

L'ensemble des locaux de stockage et de production sera défendu par des RIA. Une étude est en cours afin de valider l'emplacement des 48 RIA afin d'assurer la conformité aux règles APSAD.

Des extincteurs seront répartis sur l'ensemble des locaux. Ils seront conformes aux règles de l'APSAD.

La défense extérieure contre l'incendie sera alimentée par des réserves enterrées à raison de 360 m<sup>3</sup>/h pour une durée de 2 heures. Des poteaux incendie internes et externes pourront également être utilisés.

## **5 LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **5.1 Les avis des services**

Les observations soulevées lors de l'enquête administrative ont trait essentiellement :

- ✓ A la protection du réseau public (Mise en place d'un disconnecteur au niveau du branchement eau)
- ✓ A l'avancée du projet de recyclage des eaux
- ✓ Au rejet des eaux usées (Précisions sur l'impact des rejets sur la station d'épuration collective, le maintien du raccordement à la station nécessitera l'élaboration d'une autorisation de déversement)
- ✓ Au rejet des eaux pluviales (Précisions sur les rejets et le suivi de leur qualité, il est demandé la mise en place d'un dispositif de contrôle permettant de minimiser les rejets au cours d'eau)
- ✓ Aux nuisances sonores
- ✓ Aux rejets atmosphériques (Un recensement exhaustif des différents rejets est demandé)
- ✓ Au volet santé (l'étude est jugée insuffisante pour conclure à l'absence de risque)
- ✓ Aux mesures de prévention de contamination du personnel par des légionnelles
- ✓ A l'urbanisme et au PPR en vigueur dans le secteur
- ✓ Au désenfumage des locaux
- ✓ Aux possibilités de recouplement de certains bâtiments par murs REI 120
- ✓ Aux moyens dont dispose l'exploitant pour garantir un débit minimum de 360 m<sup>3</sup>/h durant 2 heures
- ✓ Aux moyens internes de défense contre un incendie (RIA, détection automatique d'incendie)
- ✓ A l'intégration dans le POI des tâches à accomplir pour mettre le site en rétention
- ✓ Aux risques présentés par l'atelier utilisant des bains de sels, les effets et les mesures prévues par l'exploitant en cas d'accident
- ✓ A la communication en cas d'accident majeur (élaboration d'un schéma d'alerte)

### **5.2 L'avis du conseil général de l'Aisne**

Le conseil général donne un avis favorable au projet.

### **5.3 L'enquête publique**

Prescrite par l'arrêté préfectoral du 24/08/07, l'enquête publique s'est déroulée du 19/09/07 au 19/10/2007. Les communes incluses dans le périmètre de l'enquête sont Le Nouvion en Thiérache, Barzy en Thiérache et Fontenelle. L'enquête publique n'a suscité aucune observation de la part de la population.

### **5.4 Les conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la demande.

## **6 ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

L'ensemble des observations soulevées lors de la consultation des services ont été transmises à l'exploitant. Celui-ci y a apporté des réponses ; elles ont été prises en compte lors de la rédaction du projet d'arrêté.

L'exploitant nous a récemment indiqué que le projet d'extension était en partie gelé pendant 1 an.

## **6.1 Impacts**

### Eau

L'installation d'un disconnecteur au niveau du branchement sur le réseau public est prescrite dans le projet d'arrêté.

Le projet de recyclage a été abandonné. L'exploitant justifie l'arrêt de ce projet :

- ✓ La Pharmacopée européenne impose que la source d'eau alimentant une installation d'eau pharmaceutique soit une eau potable
- ✓ C'est pourquoi il est impossible d'envisager de recycler de gros volumes d'eau sauf à prendre la responsabilité de produire de l'eau potable pour alimenter les installations d'eau pharmaceutique

L'exploitant ne dispose à ce jour d'aucune autorisation de rejet en station d'épuration du Nouvion en Thiérache. L'exploitant a engagé une étude portant sur les possibilités de rejet direct dans le milieu naturel après traitement préalable ; cette option permettrait de supprimer les rejets des effluents industriels vers la station qui n'est à ce jour pas dimensionnée pour les traiter dans de bonnes conditions. Le projet d'arrêté fixe un délai de 6 mois pour la transmission de cette étude. Le projet d'extension étant repoussé à 1 an, l'établissement ne produira pas de volumes d'effluents supplémentaires dans l'immédiat. Le débit maximum annuel déjà autorisé fixé à 100 000 m<sup>3</sup> ne sera pas dépassé. La réception de cette étude ainsi que la mise en place des ouvrages de prétraitement qui découlent de l'étude seront un préalable à la mise en service des nouvelles installations objet de la présente demande.

Les analyses effectuées sur les eaux résiduaires et eaux pluviales montrent des concentrations résiduelles très faibles pour les paramètres recherchés et conformes à la réglementation en vigueur. Un point de prélèvement sur le rejet des eaux résiduaires existe sur le site. Il permet notamment d'effectuer un contrôle régulier des effluents.

Les eaux pluviales de voiries, parking transiteront par deux séparateurs d'hydrocarbures dont l'un est déjà installé. Les séparateurs seront précédés d'un débourbeur et sans déversoir d'orage. Ils seront également munis d'un dispositif d'obturation automatique. Ce dispositif sera asservi à une alarme retransmise à l'exploitant. La concentration résiduelle en hydrocarbures annoncée par le constructeur est de 5 mg/l. Une surveillance annuelle sera réalisée par l'exploitant. Ces dispositions sont prévues dans le projet d'arrêté. Des dispositions complémentaires pourront être imposées à l'exploitant sur la base des conclusions de l'étude mentionnée ci-dessus.

### Prévention des risques de contamination par les légionnelles

L'exploitant indique qu'une procédure d'entretien et de gestion du réseau d'eau chaude sanitaire sera mise en place pour éviter toute contamination du personnel par des légionnelles après consultation du traiteur d'eau des TAR afin de déterminer les mesures appropriées. L'exploitation des tours aéroréfrigérantes est réglementée dans le projet d'arrêté.

L'exploitant indique qu'il n'y a pas d'emploi de solvant organique hormis sur la ligne B2 Coating. Celle-ci est évoquée ci-dessous. En première approche, l'exploitant indique avoir retenu les COV et les nitrosamines dans la mesure où ces rejets sont caractéristiques du type de process employé.

L'exploitant au vu des produits utilisés, indique ne pas avoir identifié de :

- COV à phrases de risques R45, 46, 49, 60 et 61 hormis certaines nitrosamines R45
- Substances visées par les annexes III et IV de l'arrêté ministériel du 02/02/98 modifié

Par ailleurs, le tableau recensant les matières premières entrant dans les procédés de vulcanisation montre que les produits ne présentent pas de toxicité pour l'homme. La plupart d'entre eux sont d'ailleurs dépourvus de phrases de risques. L'ensemble des produits sont peu volatils au vu des fiches de données de sécurité.

Les COV totaux ont été recherchés sur un unique rejet mais considéré par l'exploitant comme le plus pénalisant du fait du nombre de machines associées au point de rejet. Par ailleurs, il a également fourni des valeurs mesurées sur des postes similaires implantés sur d'autres sites du GROUPE en Allemagne. Ainsi, les concentrations en COV totaux attendues aux rejets sont très faibles de l'ordre de 2 mg/Nm<sup>3</sup> comparativement à la valeur limite d'émission nationale fixée à 110 mg/Nm<sup>3</sup>. En tenant compte de l'ensemble des installations de vulcanisation, des débits nominaux des installations, le flux global en COV totaux généré est nettement en deçà de 2 kg/h (183 g/h), seuil à partir duquel l'autosurveillance des émissions est obligatoire. Quant aux nitrosamines, elles ont été recherchées sur chaque type de presses de vulcanisation. Il ressort que le flux global en nitrosamines est de 194 mg/h. La réglementation fixe une valeur limite pour les COV R 45 de 2 mg/Nm<sup>3</sup> à partir d'un flux global de 10 g/h. Le flux global généré par les presses sera nettement en deçà du seuil impliquant des VL en concentration.

L'intégralité des émissions atmosphériques sont canalisées. L'ensemble des rejets sont recensés dans le projet d'arrêté ; ces derniers sont réglementés en concentration et en flux pour les polluants identifiés à savoir les COV et les nitrosamines. Les valeurs limites fixées sont inférieures aux normes nationales et définies sur la base des valeurs annoncées dans le dossier. Aucune autosurveillance n'est prescrite dans le projet d'arrêté, cependant, des contrôles inopinés pourront être programmés ultérieurement afin de s'assurer du respect des valeurs limites d'émission et transmis à la DDASS si nécessaire.

L'exploitant prévoit la mise en place d'une ligne de pulvérisation de cire siliconée (ligne B2 Coating). Ce poste étant soumis à simple déclaration, l'arrêté préfectoral peut imposer des valeurs limites d'émission différentes de celles prévues par les arrêtés types. L'arrêté type fixe une valeur limite de 100 mg/Nm<sup>3</sup> et un flux annuel des émissions diffuses inférieur à 25 % de la quantité de solvants utilisée (consommation de solvants organiques < 15 t/an). Cependant, le rejet maximum en COV de la ligne annoncé par l'exploitant sera de 351 mg /Nm<sup>3</sup> soit 2.82 kg/h. L'exploitant indique que :

- ✓ Des études très poussées de compatibilité entre chaque médicament et le traitement B2 ont été validées avant l'autorisation de mise sur le marché des médicaments. La modification de la solution B2 remettrait en cause les autorisations initiales et est donc difficilement envisageable.
- ✓ Une étude réalisée par un expert mandaté par le TUV montre que les COV générés par l'installation sont constitués exclusivement par le solvant en mélange dans la préparation de silicone à savoir l'octaméthyltrisiloxane (représentant 97 % du mélange). Cet agent ne présente pas de toxicité pour la santé humaine ou de risques significatifs pour l'environnement
- ✓ Une étude de 2 années réalisée en Allemagne a également porté sur les procédés de traitement ; celle-ci n'est pas parvenu à aboutir à des solutions techniques pour traiter l'octaméthyltrisiloxane

Compte tenu de ce qui précède, le projet d'arrêté fixe une valeur limite de 351 mg /Nm<sup>3</sup>. Par contre, le flux d'émissions diffuses est limité à 25 % de la quantité de solvants utilisée. Le projet d'arrêté impose également la réalisation d'une analyse annuelle ainsi que la transmission chaque année d'un état des lieux des meilleures techniques disponibles visant à traiter les rejets.

## Bruit

L'étude sonore a révélé des émergences dépassant les normes nationales en particulier la nuit. Ceci s'explique par l'implantation du site dans un environnement dont le bruit résiduel est faible (notamment 31 dB(A) la nuit) et la proximité des habitations en limite de propriété. En revanche, les niveaux sonores en limite de propriété sont largement en deçà des seuils réglementaires. Le projet d'arrêté impose la réalisation d'une étude bruit après extension. Il prévoit également la réalisation d'une étude technico économique afin de réduire les émergences sonores. En cas d'impossibilité de respecter les seuils réglementaires, les seuils d'émergence pourront être rendus applicables à partir d'une certaine distance comptée à partir des limites de propriété (ne pouvant dépasser 200 m), comme le prévoit la réglementation pour les sites existants faisant l'objet d'extensions.

## **6.2 Risques**

Les phénomènes dangereux identifiés et modélisés concernent les entrepôts de matières premières et produits finis. Ces derniers seront à terme intégralement ceinturés par des murs REI 120. Cela permettra de conserver les flux thermiques à l'intérieur de l'établissement horsmis :

- ✓ Les effets irréversibles en cas d'incendie sur le hall matières premières. Ils sortiront d'une dizaine de mètres au nord et à l'ouest touchant une partie du garage ALAIN (ERP)
- ✓ Les effets irréversibles en cas d'incendie sur le hall produits finis. Ils sortiront sur environ 5 mètres sur un terrain vierge

Les effets irréversibles en cas d'incendie sur le stockage matières premières sortent également de l'enceinte de l'établissement sur une distance de 410 mètres (Effets toxiques).

Les phénomènes dangereux concernant des installations soumises à simple déclaration ne donnent cependant pas lieu à maîtrise de l'urbanisation.

L'obligation de mettre en place un POI est maintenue dans le projet d'arrêté. Il définira les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement.

Le projet d'arrêté impose également :

- ✓ la génération de la détection automatique d'incendie à l'établissement
- ✓ l'installation de RIA, d'extincteurs conformément aux règles APSAD
- ✓ la mise en place de dispositifs de désenfumage dans les bâtiments de production et locaux de stockage

Le projet d'arrêté impose la mise en place d'un dispositif de mise en rétention du site. Le réseau d'eaux pluviales sera pourvu sur ses émissaires de vannes d'isolement manuelles doublées de vannes automatiques asservies à la détection automatique d'incendie. Des barrières de rétention dont la hauteur sera limitée à 20 cm seront prévues dans les bâtiments de stockage.

Le débit minimum d'eau incendie prescrit est de 360 m<sup>3</sup>/h sur une durée de 2 heures. Celui-ci a été défini par le SDIS sur la base du projet d'extension. Le projet d'arrêté impose à l'exploitant sous un délai d'un mois de proposer des besoins en eau pour faire face à un sinistre survenant sur la plus grande surface non délimitée par des murs REI 120. Cette surface correspond à la partie existante de l'établissement déjà autorisée.

## **7 PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe impose à l'exploitant le respect de mesures de prévention et de protection adaptées à ces installations. Il constitue un arrêté cadre pour la société WEST PHARMACEUTICAL dont les actes antérieures sont abrogés. L'arrêté s'articule autour de titres généraux et transversaux s'appliquant au site et de titres particuliers s'appliquant chacun à une unité du site.

## **8 CONCLUSION**

La société WEST PHARMACEUTICAL SERVICES FRANCE a déposé une demande d'extension des activités qu'elle exploite sur la commune du Nouvion en Thiérache. La demande a été instruite conformément au code de l'environnement.

Compte tenu des éléments de la demande d'autorisation, des améliorations apportées, des engagements pris par le demandeur et des échéances reprises dans le projet d'arrêté, et en application des articles L512-3 et R512-25 du code de l'environnement, l'Inspection des installations classées a rédigé un rapport à monsieur le préfet et soumet, aux membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, le projet d'arrêté ci-joint.